

Dimanche 23 Décembre

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Année 1827. — N<sup>o</sup>. 302.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B. par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 16 décembre. — Le *Globe and Traveller* dit qu'il n'est pas vrai que lord Dudley quitte le ministère.

— L'armement des galiotes à bombes, que l'on a donné l'ordre de mettre en commission, se poursuit à l'arsenal, avec toute la diligence que les ouvriers mettent ordinairement dans leurs travaux. On ne travaille pas hors des heures accoutumées, et le gouvernement n'a fait aucune dépense extraordinaire pour l'armement. Il paraît que le service auquel on les destine n'est pas de nature à exiger une telle célérité. Les bâtimens à vapeur, que l'on a placés sous le commandement du lieutenant de la marine, auront chacun deux pilotes et douze hommes d'équipage. La nouvelle donnée par plusieurs journaux de Londres, que l'on préparait pour le service actif d'autres vaisseaux de guerre, est inexacte. (*Pampshire télégraphe.*)

### FRANCE.

Paris, le 18 décembre. — Le prince don Miguel a dû coucher hier soir à Meaux, et arrivera aujourd'hui à Paris.

— L'abbé Contrafatta a publié hier un mémoire dans lequel il proteste de son innocence, et demande le rétablissement de la censure. (*Journal des Débats.*)

— Le roi, informé des malheurs de M. Chauvet, vient de lui accorder, sur les fonds du ministère de l'intérieur, une pension de 800 fr.; mais le premier trimestre ne sera payable qu'à la fin de mars prochain. Cependant, cet infortuné, guéri une première fois par les soins du docteur Blanche, a éprouvé une espèce de rechute, et il est rentré dans l'établissement de ce médecin à Montmartre. Les soins qu'il y reçoit donnent l'espoir d'une prochaine guérison; mais sa position n'en est pas moins pénible, et on apprend avec satisfaction que plusieurs des premiers artistes de la capitale se proposent de donner un concert à son profit le 25 de ce mois.

— Hier, à 11 heures du soir, six jeunes gens se trouvaient réunis chez un sieur Manteau, marchand de vin, rue du Colombier. Une querelle s'élève et l'un d'eux, ouvrier menuisier, est frappé de trois coups de couteau. Ce malheureux a expiré cinq minutes après.

— Le 12 décembre au soir, la diligence de Bordeaux qui venait à Toulouse, a été arrêtée à six heures un quart environ, à vingt minutes de la Magistère, petit village à six lieues d'Agen et à trois lieues de Malause. La diligence était au complet, et les voleurs au nombre de sept; ils paraissaient obéir à un chef, qui était le plus audacieux, et auquel ils donnaient le nom de sapeur; ce dernier, pour se défigurer, avait laissé croître sa barbe. Ils ont forcé les voyageurs à descendre, le temps était très-noir et la pluie battante; le conducteur de la diligence, nommé Bonnet, s'est comporté avec beaucoup de sang-froid; quoique les voleurs l'eussent couché en joue, ce n'est qu'après plusieurs sommations qu'il a fait arrêter la voiture. Plusieurs dames qui étaient dans l'intérieur se sont trouvées mal. Deux voyageurs seulement ont été fouillés, entre autres un aumônier de la marine royale qui se rendait à Toulon, et à qui on a pris 200 francs. Les autres voyageurs, dont plusieurs avaient été assez heureux pour cacher leurs bourses et leurs montres, ont été cependant forcés de donner de l'argent; pendant que plusieurs étaient occupés à dévaliser les voyageurs, d'autres fouillaient la voiture. Dans un des caissons de coupé, ils ont trouvé et emporté un petit porte-manteau de cuir, appartenant à un voyageur, et qui contenait 1,400 francs. Les plus habiles d'entre eux étaient occupés à enfoncer le grand caisson de l'intérieur qui renfermait 47,000 francs pour le compte du gouvernement; le caisson étant doublé de fer ils n'ont pu y parvenir, malgré le temps qu'ils y ont employé, car la diligence a demeuré sept quarts d'heure sur la grande route, et la plupart des voyageurs se morfondant sur le chemin avaient à supporter une forte pluie. Quelques voleurs voulaient ouvrir les malles, d'autres, en plus grand nombre, ne le voulurent pas; il y avait dans une de ces malles une somme d'argent assez considérable. Ces voleurs ont emporté, y compris l'argent enlevé à chaque voyageur, plus de cent louis.

### PAYS-BAS.

#### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Addition à la séance du 19 décembre. — M. Dotrengé : Je vous prie de croire, mes très-honorables collègues, que personne ne voterait un budget avec autant de satisfaction que moi, si je pouvais enfin en rencontrer un dont l'adoption me parût commandée par les besoins bien avérés du service de l'état, conforme à ses intérêts constans et surtout compatible avec ses ressources permanentes et durables. Voici le douzième ou même tout compris, le treizième, quatorzième et quinzième budget sur lequel je suis appelé à délibérer et je suis très-péniblement affecté de devoir vous déclarer que pour mon compte je ne le trouve pas plus acceptable que les précédens. Mes griefs contre celui qu'on propose pour l'année 1828 sont les mêmes que ceux que je vous ai si souvent déduits contre les budgets des années antérieures. Vous les connaissez depuis longtemps et je ne recommencerai pas l'exposition détaillée que je vous ai faite tant de fois. Il ne nous reste plus qu'une année à traverser du terme décennal actuel, après celle dont l'exercice va finir; et je crains bien, aux errements que nous suivons, que le plaisir que j'éprouvais, tout comme un autre, à accueillir un budget, ne soit renvoyé au période décennal prochain, s'il me retrouve encore aux états-généraux.

Pourquoi faut-il, sans que la constitution nous en ait fait un devoir et quoique la saine raison paraisse s'y opposer, que nous ayons pris l'habitude de considérer un budget, comme un tout indivisible qu'il faut de nécessité adopter ou rejeter en masse? Sans cette habitude, dont plusieurs fois j'ai eu l'honneur de vous faire remarquer l'inconséquence et dont néanmoins je ne vois pas que nous soyons disposés à nous débarrasser, beaucoup d'articles du budget proposé seraient adoptés par moi non seulement sans difficulté, mais avec empressement. Je me contenterai d'en citer un petit nombre pour exemples, choisis même en partie parmi les articles auxquels il a été fait des objections pendant l'examen des projets dans nos sections.

Je donnerais volontiers mon assentiment aux dépenses que requiert l'administration de la justice. Elle est le premier besoin des peuples et la première dette des gouvernemens. Leur institution même sans elle deviendrait sans objet.

Je le donnerais encore aux dépenses nécessaires pour mettre nos frontières à l'abri d'attaque. Elles donnent une garantie à notre sûreté et à notre indépendance.

Je voterais de même, et pour la dépense proposée en faveur du Musée d'histoire naturelle de Leide, et pour toutes celles qui dans le projet de budget ont pour objet l'encouragement des sciences et des arts et la propagation de l'instruction. Elles ne sont pas excessives et toujours les sciences, les arts et l'instruction rendent au centuple à l'état; ce que la situation de ses finances lui permet de faire en leur faveur.

Je consentirais aussi aux dépenses proposées pour le besoin du culte catholique romain, même en les cumulant avec les sommes qui déjà ont été éventuellement accordées l'an dernier pour le même objet. Elles sont la conséquence des trois articles complémentaires du concordat de 1801 qui forment la convention dernièrement conclue entre notre gouvernement et la cour de Rome. Indépendamment de cette convention, elles seraient la conséquence encore du droit constitutionnel que le culte catholique romain a dans le nord, comme dans le midi du royaume, à la même protection que les autres.

Quelques-uns de nos honorables collègues ont fait des réflexions contre l'emploi cumulatif des deux sommes, l'une votée pour cette année-ci, l'autre proposée pour l'année prochaine. Je prendrai la liberté de leur faire observer qu'il s'agit non-seulement de pourvoir aux traitemens annuels des ministres du culte et aux besoins ordinaires et périodiques de son exercice, mais encore aux nécessités diocésaines et aux frais de premier établissement de trois évêchés nouveaux.

Je ne pousserai pas plus loin l'énumération des articles du budget des dépenses.

Une grande injustice, trop long-temps prolongée, cessera enfin d'avoir lieu l'année prochaine, et je rends bien sincèrement grâces au gouvernement de ne plus nous la proposer. Remarquez, messieurs, que je ne dis pas, comme je crois l'avoir entendu dire, qu'il faut remercier le gouvernement d'avoir sur ce

point cédé à nos instances. Quand il y a injustice dans le choix et dans l'établissement des impôts, ce n'est pas au gouvernement que le peuple en fait et qu'il peut en faire le reproche, c'est nous, c'est nous seuls, messieurs, qu'il en accuse, nous qui pouvions et devions l'empêcher rien qu'en n'y consentant pas. Notre consentement à une proposition, loin d'être une instance pour qu'on la retire, tend plutôt à retenir le gouvernement dans l'idée que nous au moins nous n'y trouvons rien d'injuste. Les états-généraux n'adressent point de demandes au gouvernement, pour qu'il leur propose ou ne propose point d'impôts. C'est lui qui leur adresse les siennes pour en obtenir. Ainsi le veut la loi fondamentale.

S'il est bien avéré que dans l'état actuel de nos ressources financières, nous ne pouvons suffire à nos besoins qu'avec le secours d'une loterie, du moins, au cas que le budget passe, nous n'en aurons plus qu'une, qui atteindra également les deux grandes divisions du royaume. Les provinces méridionales ne seront plus exposées seules au fléau d'une seconde loterie encore. M. le ministre des finances nous dit qu'on donnera plus d'extension à la loterie (j'ometts à dessein le mot royale pour ne pas l'accoler injurieusement), qu'on donnera plus d'extension à la loterie, principalement dans les provinces méridionales, afin d'offrir d'une manière régulière l'occasion d'y faire participer les habitans qui le désireraient. Je souhaite que partout on ne prenne que la plus petite part possible aux bénéfices de ces spéculations, et j'ose prier M. le ministre, de ne pas chercher à leur donner plus d'extension dans le midi que dans le nord, de vouloir bien les restreindre au contraire le plus qu'il le pourra, et dans le nord et dans le midi. Nous ne réclamons à cet égard aucun avantage.

Il est d'autres impôts qui, quoique pesant également sur les deux parties du royaume, me paraissent ou mauvais en eux-mêmes, ou mal organisés, et qui sont néanmoins destinés à l'acquittement des dépenses qu'on nous propose.

Je note de ces impôts mauvais en eux-mêmes, 1<sup>o</sup> l'impôt prétendu personnel, qui est un véritable impôt foncier, au moins dans les trois principales et les plus productives de ses bases, le loyer d'habitation, les portes et fenêtres et les foyers, et dont la fixation est tout-à-fait arbitraire par les moyens qu'on emploie pour amener le contribuable à se surtaxer lui-même d'année en année, à peine d'un procès plus dispendieux pour lui que la surtaxe. Je mets, 2<sup>o</sup> au nombre des impôts mauvais par eux-mêmes, l'impôt de l'abattage qui, dans les campagnes, surtout ne peut se percevoir qu'à l'aide de beaucoup de vexations, et qui mériterait plutôt le nom d'accise des amendes, que d'accise sur un genre de consommation.

Je place au nombre des impôts mal organisés : 1<sup>o</sup> l'impôt sur les distilleries, qui successivement a fait cesser et fait cesser encore tous les jours l'activité des distilleries agricoles, les plus utiles de toutes ; 2<sup>o</sup> l'impôt sur les patentes, dont les vices ont été reconnus depuis si longtemps et dont depuis si longtemps aussi l'on a promis la réformation.

Je n'ai pas cru pouvoir voter pour le principal de ces impôts, qui se trouve porté au budget décennal. On propose de les aggraver de treize centièmes additionnels en faveur du budget annuel. Il ne me serait possible en aucun cas de voter pour ce surcroît, car je n'ai pas changé d'avis sur les vices de ces impôts, ni quant à leur nature, ni quant à leur organisation.

Quelques honorables collègues qui ont partagé mon opinion sur ces impôts, paraissent ne plus les envisager de la même manière aujourd'hui, et se disposent en conséquence à accepter le budget des dépenses contre lequel ils votaient précédemment. Les motifs qu'ils ont donnés de leur changement d'opinion ne m'ont point convaincu ; j'en parlerai dans un moment. Mais ils auraient pu éclairer ma conscience en expliquant comment des impôts, qu'ils continuent néanmoins à regarder comme mauvais ou mal assis, deviennent à leurs yeux supportables et bons, rien qu'en les surchargeant de 13 p. 100.

Les suites du concordat dernièrement conclu avec Rome ont alarmé surtout l'un de nos honorables collègues. Il a craint la propagation de principes d'intolérance, le renversement de l'article de notre loi fondamentale qui charge le roi de veiller à ce que tous les cultes se contiennent dans l'obéissance qu'ils doivent aux lois de l'état, la diminution de la prérogative royale relativement à l'instruction publique, enfin l'établissement d'un état dans l'état.

Les craintes de mon honorable collègue sont destinées de fondement ; elles ne lui ont pas été inspirées par les trois articles, qui forment seuls toute la convention connue jusqu'ici de notre gouvernement avec le saint-siège. Il paraît que c'est dans la bulle de ratification qu'il en a été puiser les motifs. Je le prie de remarquer que les réserves sous lesquelles cette bulle a été publiée, conformément à nos usages de tous les temps, mettent un obstacle insurmontable à ce qu'aucune de ses parties puisse jamais prévaloir, non pas sur nos dispositions fondamentales seulement, mais sur la moindre de nos lois d'ordre politique et civil et sur le plus exigü de nos droits indigènes.

Notre concordat, complété par trois articles, n'est autre chose que le concordat de 1801. Celui-ci aussi a été ratifié par une bulle. C'est l'usage et le protocole des chancelleries romaines, et cette bulle aussi a été publiée sous les mêmes réserves que la nouvelle, pour la France et pour les pays qui s'y trouvaient alors incorporés. Ces deux bulles ne diffèrent en rien d'essentiel. La nouvelle contient de plus que l'ancienne la circonscription de nouveaux diocèses. En 1801, le pape attendait pour la faire les démissions volontaires des évêques fran-

çais de toutes les catégories, alors existans ; mais sa bulle de circonscription ne tarda pas à paraître et même antérieurement à la publication du concordat de 1801. La bulle de ratification du concordat nouveau ne doit pas plus effrayer mon honorable collègue que la bulle de ratification du concordat de 1801, qui est encore toujours le nôtre, n'effraya la France à cette époque. D'ailleurs la réserve légale, apposée à sa publication, sauve tout danger d'abus. La religion catholique romaine est depuis devenue en France la religion de l'état. Mais ce n'est ni en vertu de cette bulle, ni d'une autre ; c'est en vertu de la charte que la restauration a octroyée à la France, en remplacement de ses constitutions précédentes.

Après quelques autres considérations sur les incidens de la discussion, M. Dotrengé termine en ces termes ;

Il m'a paru qu'à l'égard des plaintes occasionnées par de grands travaux publics l'on a fait pendant le cours de cette discussion aux orateurs qui les ont fait valoir, des réponses qui ne me paraissent aucunement dans le sens de nos principes constitutionnels. En pressant le seul argument qu'on ait fait valoir, on arriverait très-conséquemment à vous dire un jour :

« La loi fondamentale, art. 61, fait bien plus que d'attribuer au gouvernement la simple surveillance suprême des finances de l'état. Elle lui en donne la suprême direction. Donc, NN. et PP. SS., quand le gouvernement vous présente le budget des dépenses et des recettes, c'est de celui-ci seulement que vous avez à vous occuper. Vous ne devez et ne pouvez prendre l'autre que pour une notification qu'on pouvait se dispenser de vous faire. » Cette manière d'argumentation m'a rappelé cet ancien principe de logique : « Il n'y a point de conséquence qu'on ne puisse faire résulter d'une hypothèse absurde. » *Ex absurdo sequitur quodlibet.* Je n'ai rien à dire de plus sur une matière qui me paraît épuisée.

Séance du 20 décembre. — La séance est ouverte à 11 heures. Les cinq ministres sont présents. Le prince d'Orange est dans sa tribune.

La discussion sur le budget est rouverte. M. Barthélémy a la parole ; il réplique en peu de mots aux discours de M<sup>rs</sup>. Clifford et Dotrengé. M. Donker-Cartius, qui succède à l'orateur, prononce un discours en français, dans lequel il dit : qu'il ne croyait pas qu'une opinion qu'il avait manifestée et qui ne décelait qu'une crainte éventuelle, ait pu donner lieu à une discussion animée. Il invite le ministre à la détruire par une réponse franche, qui donne la certitude que le gouvernement ne permettra jamais que le clergé catholique empiète sur les droits de la nation.

M. Metelerkamp ne parlera pas du concordat, parce que c'est une transaction entre le roi et le pape, qui ne le concerne pas, et dont il ne peut apprécier les avantages ou désavantages. Il s'en repose sur la loyauté de S. M. Il parcourt ensuite toutes les branches de l'administration, pour l'établissement ou l'introduction desquelles le concours ou l'assentiment des états-généraux est nécessaire ; et comme il n'y voit pas figurer les travaux hydroliques, il croit que la direction suprême en appartient au roi, qui permet ou fait exécuter par entreprise tous les travaux qu'il juge nécessaires et utiles, sans qu'ils viennent à la charge du trésor, et il ajoute que ce ne serait que dans le dernier cas que le consentement des états généraux serait nécessaire.

M. de Gerlache se plaint de ce qu'on a mal interprété son discours, qu'on a dénaturé son opinion en l'accusant d'obscurantisme ; il dit que s'il était homme de parti, il se rangerait du parti de ceux qui lapident de préférence à celui de ceux qui sont lapidés. Il déclare qu'il n'a eu d'autre intention que de demander l'application de l'arrêté de 1815, ou plutôt la promulgation d'une loi sévère contre les excès ou les abus de la presse. M. le Hon lui répond qu'il n'accuse d'obscurantisme que les principes et non les personnes.

M. Sasse van Yssel se plaint de ce que M. Dotrengé lui a reproché d'avoir crié *vive le roi* quand même ; il dit qu'il n'a employé que les deux premiers mots. M. De Roisin voudrait qu'on votât chaque article du budget séparément, mais il donnera son assentiment aux lois proposées, espérant une prochaine amélioration dans le système financier.

Le ministre de la marine demande à M. van Alphen quelques renseignements sur la valeur des monnaies aux Indes. Le ministre de l'intérieur réfute les objections relatives à son ministère par des argumens conformes à ceux de l'administrateur M. van Combrugge, il finit en assurant à l'assemblée, que le gouvernement, fidèle observateur de la constitution ne permettra jamais aucun empiètement de la part du clergé catholique ; et regrette de ne pouvoir s'étendre davantage sur un article si étroitement lié au succès de nos négociations avec le St.-Siège.

En défendant les projets de loi, le ministre des finances combat principalement ce qui concerne la séparation des comptes de chaque exercice demandée avec instance par M. Fockema. Ainsi qu'on s'y attendait M. Dotrengé, absent au commencement de la séance, répond à MM. Van Sassen et de Stassart. M. Donker-Cartius dit être satisfait de l'assurance donnée par le ministre.

En répondant M. Dotrengé, M. de Stassart dit que sa conscience seule détermine son vote, et qu'un motif réel de satisfaction pour lui est d'être convaincu qu'il est conforme à l'opinion de la province qu'il a l'honneur de représenter. La liste des orateurs inscrits étant épuisée, on procède à l'appel. Le premier projet relatif à l'amortissement de la dette publique, est adopté à la majorité de 96 voix contre 4.

Le second qui règle la seconde partie du budget pour 1828 est adopté par 97 contre 23 suffrages. Et celui des voies et moyens passe à la majorité de 84 voix contre 16.

En conséquence, ces trois lois seront envoyées à la première chambre.

Plusieurs pétitions parvenues au président, toutes relatives à la circonscription judiciaire, sont renvoyées à la commission pour faire rapport lors de la première séance.

Comme il n'y a pas de travaux préparés pour les sections, la chambre est ajournée au 16 janvier prochain.

La séance est levée.

LIÈGE, LE 22 DÉCEMBRE.

Les remarques de M. Fockema, sur les comptes de budget, concernant les exercices de 1815-1819 et 1820-1824, faites en comité général de la séance du 13 de ce mois, de la seconde chambre, sont maintenant imprimées et distribuées aux membres. Après avoir compulsé et énuméré toutes les recettes et dépenses des années précédentes, M. Fockema évalue à 6 millions 764,093 fl. 42 cents, l'excédent qui reste pour les dépenses de 1828.

Le second n. de la *Récompense* paraîtra demain, dimanche.

— *L'observateur Autrichien* publie quelques détails sur la prise de Scio par le colonel Fabvier; et ontr'autres une lettre du colonel dans laquelle celui-ci se plaint vivement au consul de France de la protection que les Turcs ont reçue dans l'hôtel du consul anglais, d'où ils ont tiré sur les Grecs, il menace de faire donner l'assaut à la maison du consul.

— La célèbre Mlle Sontag a donné avant-hier à Bruxelles un brillant concert. Les journaux de cette ville parlent avec enthousiasme de cette cantatrice.

— M. Ferdinand nous écrit que le bruit que quelques personnes font courir que Mlle. Cinti ne chantera pas à son concert est dénué de fondement, et que ce concert sera exécuté dans la teneur du programme publié.

— En parlant de la représentation de *Robin des Bois*, nous disions l'autre jour: « Le rôle de Tony, sur lequel Bazin a répandu le froid glacial qui l'a saisi depuis quelque temps, sera, dit-on, rempli dorénavant par Molière. » Il paraît que notre Gavaudan aime peu les critiques, car il nous a écrit, au sujet de cette phrase, une lettre fulminante, que le *Journal de la province* lui a rendu le service de publier. Dans cette lettre, Tony en échange de nos critiques, nous gratifie de son indignation et de son mépris. Nous concevons aisément qu'il ne partage pas notre avis sur son compte, et que même, pour être mieux jugé, il en appelle de notre opinion à la sienne. Quant à son mépris pour ceux qui le trouvent médiocre acteur, il aurait dû sentir qu'il est absolument impossible que de lui au public et à nous, il s'agisse d'estime, de mépris ou de toute autre chose étrangère à son chant et à son jeu.

Qu'on veuille bien à l'avenir nous épargner ces correspondances; en parlant de théâtre, c'est notre opinion, non celle des acteurs que nous entendons émettre, et nos lecteurs se soucient aussi peu que nous de savoir ce que tel Gavaudan, tel Elleviou, ou tel choriste pense de lui-même.

S. P.

FEUILLES ANGLAISES. — Les journaux quotidiens anglais ont, en général, une circulation moins étendue que les journaux français. Le *Times* qui se considère comme le journal dirigeant de l'Europe, ne place guères plus de 7,000 exemplaires; ce qui n'empêche pas ses recettes brutes de s'élever annuellement à l'énorme somme de 45,000 liv. sterl. (1,125,000 francs.) La propriété du *Morning-Chronicle* a été achetée, aux héritiers de M. Perry, qui l'avait créé, 40,000 livres sterling (1,000,000 francs); celle du *Courier* est estimée à 100,000 liv. (2,500,000 francs); celle du *Globe* ne représente pas une valeur de plus de 35,000 liv. (875,000 fr.)

La rédaction du *Times* emploie 30 à 40 personnes, indépendamment de celles, en bien plus grand nombre, qui s'occupent de l'impression et des autres parties du matériel. La rédaction du compte des séances du parlement, pendant trois ou quatre mois de l'année ne lui coûte pas moins de 3,000 livres sterl. (75,000 fr.)

Il paraît que dans les derniers tems de sa vie, M. Canning s'était alarmé, jusqu'à certain point, de la prépondérance de quelques journaux et en particulier du *Times*. Ces journaux que l'on trouve dans chaque club, dans chaque cabinet littéraire, sont devenus de véritables puissances dans l'état. Ce n'était point, en les faisant poursuivre que M. Canning voulait balancer leur ascendant, mais en leur créant des rivaux, comme ce sont les perceptions du fisc qui empêchent les journaux de s'accroître, il se proposait, dit-on, de réduire ces charges. On ignore si sa mort, qui a été une calamité pour le monde entier, empêchera l'exécution de ce projet.

Bequaert

INDUSTRIE. — Machines à fouler.

Les journaux de Paris ont parlé il y a quelque temps des machines à fouler et des lavoirs de M. Chardon; ce mécanicien, commandité en France par M. Terneaux, a formé à Liège, une association avec MM. Renier Poncelet et Ch. Desoer, dans les ateliers desquels on construit des fouleries et des lavoirs du nouveau genre. Ces machines intéressent donc sous un double rapport, un pays où la fabrication du drap est rangée parmi les principales branches de l'industrie manufacturière.

Un journal périodique, les *tablettes du manufacturier*, contient un article sur les machines de M. Chardon où nous puisons les détails suivants:

Les moteurs en usage dans les fabriques conviennent pour actionner ces machines, sans changer leur gros matériel; on les établit pour des capacités différentes du volume des draps depuis 5 jusqu'à 80 kilogrammes. Le lavoir fait environ quatre pièces de draps, dans le même tems que les anciennes machines en font une pièce. Il lave la toile avec l'eau et la lessive, sans préparation ni trempages préalables; il dégorge les draps foulés, sans force aux teints; et les rend d'une pureté parfaite; il ne tarré jamais. Il foule la flanelle, les coatings etc. Il ne donne aucun feutrage aux draps en toile, non plus que le lavoir à cylindre.

La foulerie fait environ deux pièces et demie de drap dans le même temps, où les anciennes machines en font une pièce.

Cette foulerie et ses procédés sont fondés sur le principe nouveau que le feutrage est produit par la force attractive électrique que les compressions font naître aux laines cardées lorsqu'elles sont jointes à certaines graisses.

Lors de la dernière exposition des produits de l'industrie française; les travaux de M. Chardon ont fixé l'attention du jury qui lui a décerné une médaille.

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez LEBEAU-OUWERX, libraire, place du Spectacle.

NOUVEAUTÉS.

Histoire de la contre-révolution en Angleterre sous Charles II et Jacques II, par Armand Carrel, 1 vol. in-8°. Prix 3 fl. 30 cents.

Scènes contemporaines, par Mme la vicomtesse de Chamilly, 2<sup>e</sup> édition. Bruxelles 1827. Prix 1 fl.

La femme ou les six amours, par Mme Élisé Voyart, 6 vol. Prix 3 50.

Abrégé de l'histoire d'Angleterre, du docteur Linguard, par Roujoux et Vincent, 4 vol. Prix 7 56.

Histoire d'Angleterre, depuis la première invasion des Romains, par le docteur John Linguard, traduite par le chevalier de Roujoux, 3 vol. ont paru. Prix 1 65 le vol.

Nouvelles machines à vapeur, à gaz acide carbonique et à air comparé, ou art d'économiser le combustible, par M. Legris. Paris 1827, 1 vol. Prix 1 41.

Mémoire sur les colonies de bienfaisance, de Frédérick-Oord et de Wortel, par le chevalier de Kirckhoff. Bruxelles 1827. Prix 50 c.

L'épicurien, par Thomas More, 1 vol. Prix 1 13.

Proverbes dramatiques de Théodore Leclercq, nouv. édition de Bruxelles 5 vol. in-18 à 1 41 le vol.

Proverbes romantiques de Romieu, 1 vol. in-8°. Prix 2 83.

La cuisinière de la campagne et de la ville, précédé d'un traité sur les soins à donner aux caves et aux vins, par Sulpice Barrué, 6e. edit. Prix 1 41.

Traité de législation par Charles Comte, 4 vol. Prix 15 12.

Traité élémentaire de physique, par Despretz, un vol. in-8° de 850 pages. Prix 5 43.

Histoire du soulèvement des Pays Bas sous Philippe II de F. Schiller; traduction nouvelle de M. de Chateau Giron. Paris 1827, 2 vol. in-8°. Prix 5 67.

L'art du maître de forge ou traité théorique et pratique de l'exploitation du fer et de ses applications aux différents agens de la mécanique et des arts; par M. Pelouze employé dans les forges et forgeries, Paris 1827 1828, 2 vol. Prix 4 25.

L'art du teinturier suivi de l'art du teinturier dégraisseur, par M. Bergues. Paris 1827. Prix 3 75.

Manuel de l'histoire ancienne, considérée sous le rapport des constitutions, du commerce et des colonies des divers états de l'antiquité; traduit de l'Allemand de Heeren, par M. Thorot, troisième édition. Liège 1827. Prix première partie 1 25; 2<sup>e</sup> partie (histoire romaine) 75 cents. Chaque partie se vend séparément.

Des lois pénales considérées comme moyen de répression, par Jean Louis Sevestre, ancien substitut du procureur général de la cour impériale de Bruxelles 1827. Prix 2 13.

Les trois concordats de 1801, 1813 et 1827. Bruxelles 1827, 1 vol. Prix 1 51.

De la justice de prévoyance et particulièrement de l'influence de la misère et de l'aisance, de l'ignorance et de l'instruction sur le nombre des crimes. Bruxelles 1827. Prix 50 cents.

Des délits de la presse. Bruxelles 1827. Prix 50 cents.

Histoire d'Ernestine, par Mde Ricoboni, suivie de Romeo et Juliette de Luigi Daporto, traduite par Delecloze. Bruxelles 1827. Prix 25 cts.

Léonie de Montbreuse, par Mde. Sophie Gay, 2 vol. Prix 50 cents. Bruxelles 1827.

Seconde partie des mémoires de Don Juan Van Halen, contenant le récit de son voyage en Russie, de sa campagne au Caucase sous Yermolow et de son retour en Espagne. Liège 1827. Prix 1 89.

Essai sur les garanties individuelles que réclame l'état actuel de la société, par Daunou, Liège 1827. Prix 80 c.

De la peine de mort, considérée dans ses rapports avec l'équité, la morale et l'utilité publique, par Adolphe Levas, Bruxelles 1827. Prix 15 cents.

Essai sur l'art d'être heureux, par Joseph Droz, édition d'Amsterdam. Prix 94 cents.

Résumé du cours normal de géométrie et mécanique à l'usage des ouvriers, par Dupin, ou texte des leçons données par M. Pagani, professeur à l'université de Louvain. Bruxelles 1827, 15 livraisons à 15 c.

Iets over de theorie der straffen door Donker-Curtius. Prix 90 c.

On souscrit chez le même aux ouvrages suivants:

Oeuvres de Buffon, nouvelle édition de Bruxelles, in-8° à 70 cents la livraison.

Galerie des contemporains ou nouvelle biographie, etc. Bruxelles, à 60 cents la livraison.

Oeuvres de Voltaire, en 85 à 90 volumes in-18, édition de Bruxelles, au prix de 60 cents le volume.

Oeuvres de Molière, Bruxelles 1827, à 60 cents le vol. in-18.

Oeuvres de Racine, id. id.

Clef du Caveau augmenté d'un journal de chant avec accompagnement de guitare, il paraît cinq livraisons par mois, au prix de 15 cents par livraison.

Bibliothèque des romans, à 25 cents la livraison.

Oeuvres de Walter Scott, édition de Liège et de Bruxelles, à 47 et 50 cents le volume.

Répertoire de Grignon, de Dupont, etc.

Encyclopédie du 19<sup>e</sup> siècle, publiée par une société de gens de lettres et de savans, 100 volumes grand in-8° papier vélin satiné, prix de chaque livraison d'un demi volume équivalent à un volume de 500 pag. 2 fl. 50 c.

Encyclopédie moderne de Courtin, à 60 cents la livraison in-8° sur deux colonnes, édition de Bruxelles.

\* \* \* Tous les ouvrages dont il est rendu compte dans ce journal se trouvent à la même librairie.

Les taxes du PAIN à Liège du 22 décembre, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE.

Aujourd'hui dimanche, *Montano*, opéra en 3 actes, précédé de *Far-tuffe*, comédie en 5 actes, de Molière.

*Faillite de Pierre Waucomont.*

Par jugement du 21 déc. 1827, enregistré le même jour, le tribunal déclare Anne Parisis, veuve de Pierre Waucomont et Henri Waucomont son fils, fabricants de draps sous la raison de *Pierre Waucomont*, domiciliés à Thimister, en état de faillite; fixe provisoirement l'ouverture de cette faillite au 3 novembre 1827, nomme M. *Elias* juge suppléant, pour remplir les fonctions de commissaire et M<sup>e</sup>. *Dumonceau* et *Neujean* avocats, domiciliés à Herve, pour remplir les fonctions d'agents; ordonne opposition des scellés et le dépôt des personnes des faillis dans la maison d'arrêt pour dettes.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HOTEL DU PONT-NEUF, A CHÉNÉE.

N. *Painsmay*, a l'honneur d'informer le public qu'il donnera BAL mardi, Fête de Noël. (814)

Dimanche et lundi on jettera une ROUE DE DINDONS chez *Debeur*, faubourg St-Gilles, n. 283 (226)

Lundi prochain, BAL et DIVERTISSEMENT chez J. *Bovy*, rue Souverain-Pont n. 309. (826)

L. HENCHENNE, a l'honneur de prévenir le public que son CONCERT est fixé au 13 janvier 1828.

HUITRES anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. (13)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES nationales très-fraîches, chez *Peret* rue Ste-Ursule. (201)

HUITRES anglaises très-fraîches chez *Peret*, rue Ste-Ursule. 584

HUITRES anglaises et nationales, Cabilleaux, Rayes, Rivets, Elibottes, chez *Andrien*. 835

T. *Cadot*, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches. — On peut aussi en manger chez lui; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

Bon vin rouge de pays à 25 cents, en dehors, chez *Malaise*, faubourg Vivegnis, n. 280.

Bon vin du pays, à 26 cents la bouteille. Hors-Chateau, n. 459 derrière la fontaine St-Jean baptiste.

Adjudication définitive des mécanismes et moulins à-eau, les plus beaux de la Flandre Occidentale, situés à Harlebeque, près de Courtrai, royaume des Pays-Bas, consistant en quatre moulins-à-eau dont trois ayant des chûtes d'une aune une palme et 9 pouces de largeur sur trois aunes 2 palmes 7 pouces 3 lignes de hauteur et un d'une aune 4 palmes 8 pouces et 8 lignes de largeur, sur 2 aunes 6 palmes 7 pouces 8 lignes de chûte, de front sur la Lys, qui fournit une abondance d'eau à leur exploitation.

Ces moulins consistent; 1<sup>o</sup>. Dans une belle fabrique de bleu et tordoir à cinq presses; 2<sup>o</sup>. moulages à blancs; 3<sup>o</sup>. moulages à brut et foulerie pour draps; 4<sup>o</sup>. trois moulages à blancs et tordoir pour huile.

La force de ces différentes chûtes pent être calculée au moins à celle de 140 chevaux.

Les bâtiments sont très solides et les mécanismes neufs.

L'adjudication définitive aura lieu le 8 janvier 1828, à l'hôtel du Lion-d'Or à Courtrai.

Le cahier des charges, titres de propriété et plans figuratifs sont déposés à Courtrai, rue de Lille, n. 34 à l'inspection des amateurs. (815)

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE.

*Van Marcke*, près des Mineurs, n. 74, fait cartes de visites imitant la taille-douce. 823

Le seul dépôt de Peau balsamique de Botoz, pour la conservation des dents, se trouve toujours au Pont-d'Isle, n. 5, où il a aussi du vin de Pays, à 22 cents la bouteille. (822)

Une demoiselle au fait du commerce, peut se présenter au Mouton Noir, rue Neuvice n. 952.

Quartier à louer, faubourg St-Laurent n. 1140 ayant la jouissance d'un beau jardin.

PS. Au même n<sup>o</sup>, bel herbier à vendre de même qu'une pendule, secrétaire, et livres de botanique, chimie etc. (805)

(87) La direction du grand théâtre de Liège, sera vacante à dater du 1<sup>er</sup> mai 1828. S'adresser pour en connaître les conditions au secrétariat de la régence, ou au secrétaire de la commission des actionnaires, fond St-Servais n<sup>o</sup> 465.

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Verd-Bois, n. 327

*Bolsée*, marchand-fleuriste, rue Pont-d'Isle, n. 24, prévient le public, qu'il a reçu des ananas et en sera constamment pourvu pendant l'hiver. (820)

A louer une maison de commerce, avec boutique, magasin. S'adresser n. 516, Outre-Meuse, rue Puits en Sock. (761)

A louer pour la St. Jean prochaine, une maison, sise rue Dragon d'Or, devant la porte St. Denis, n. 682, on pourra la voir les lundi et vendredi de 2 à 4 heures. (816)

() A vendre un bonnier 80 perches de terre arable, en quatre pièces, situées à Houtain-Saint-Siméon, en lieu dit sur les plaines de Cornuehamps, S'adresser au notaire *Delvaux*, place Verte, à Liège.

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe que le jeudi 27 décembre 1827, à 3 heures de relevée, elle procédera à la salle de ses séances, rue Féronstrée, à la vente à l'enchère des objets suivans à provenir pendant 1828, de la boucherie générale des hospices, en 2 lots:

1<sup>er</sup>. lot. Cuirs de bêtes à cornes, en poils, et peaux de veaux en poils.

2<sup>e</sup>. lot. Suif de bêtes à cornes.

Le cahier des charges est à voir tous les jours depuis 9 heures jusqu'à midi, au secrétariat de la commission,

*Lobet-Lejeune*, ferblantier à la Boule Couronnée, rue Crapeaurue à Verviers, vient de recevoir un grand assortiment d'objets de nouvelle année tant en porcelaines qu'en cristaux, il a reçu aussi une grande partie de lampes françaises et anglaises riches et ordinaires, idem à suspension, il se charge de réparer et remettre à neuf celles qui ont servi. Il tient toujours son magasin bien assorti de verreries et cristaux, porcelaine, fayence, tole vernie, bouilloires, flambeaux plaqués idem bronzés etc. Il vend le tout à des prix très modérés. (810)

La maison et dépendances occupée par M. le Receveur Dumont à Spa est à vendre ou à Louer pour le premier mai 1828. S'adresser au notaire *Joris*, dudit Spa pour en connaître le prix et conditions. (818)

VENTE DE BOIS.

Le lundi 31 décembre 1827, à dix heures du matin, il sera procédé à la mairie d'Amay, district de Huy, à la vente publique des coupes ordinaires de taillis de 1828, des bois communaux nommés belle Grange, Grand-Chêneux et Fai, situées territoire d'Amay à proximité de la Mense. Ces coupes de la plus belle qualité, contiennent ensemble 17 bonniers et demi divisés en portions de 40 perches environ; plus il sera procédé à la vente des coupes de futaie des mêmes bois, ainsi que du bois Sous-Rusmont, aussi divisées en portions. — A crédit sous bonne caution. L. *Defooz*, bourgmestre.

() Vente d'une quantité extraordinaire de bois sciés.

Jeu 27 décembre 1827, à dix heures précises du matin, dans le chantier du Sr. L. *Delvaux* F Doneux et soeurs, sur Avroy, le notaire *Delvaux* vendra une quantité extraordinaire de bois sciés, savoir: une très grande et belle partie de planches de chêne dont une grande quantité sont sèches, de toute longueur, jusqu'à 4, 4 1/4 4 3/4 5, 5 1/4 et 6 aunes; beaucoup de barreaux, fonçures, quartiers et feuillets, une quantité extraordinaire de posselets, pièces de bois, wères et terrases, une très grande partie de planches et lattes de bois blanc, et de sapin; une grande quantité de horrons de frêne, de cérisier, de chêne et de sapin, planches de hêtre, pièce de bois, en sapin et en chêne de 117 lignes sur 175 de largeur, raies pour toits et cheneaux, etc., etc. Argent comptant.

NB. On commencera à dix heures précises.

PAR BREVET D'INVENTION.

Rasoirs surnommés DU DAMAS, de la fabrique de Sr. BERNARD à Couard.

Les moyens expéditifs que le sieur BERNARD emploie par un mécanisme nouveau, et sans secours de la lime ni de la forge, rendent l'acier si uni, et en resserrent tellement les pores, qu'il devient aussi dur que le diamant; il acquiert par ce moyen une qualité infiniment supérieure, qui lui a valu le surnom de DAMAS.

Il est très-important de remarquer que les rasoirs que le sieur Bernard offre aujourd'hui au public n'ont jamais besoin d'être repassés sur la meule; un bon cuir suffit à leur extrême finesse, et l'on ne doit avoir recours à la pierre à l'huile que dans le cas le plus indispensable.

Nota. — Ces rasoirs seront vendus à l'épreuve, et l'on pourra les changer pour d'autres, lorsqu'on n'en sera pas content. On trouvera aussi des cuirs à rasoirs, ainsi qu'une pâte métallique dont l'usage est très-précieux pour donner le mordant aux rasoirs et adoucir les cuirs. Il est déballé chez M. Lechat, cordonnier, n. 60, place du Grand-Marché, à côté de l'Hôtel-de-Ville. (819)

A vendre de rencontre, des livres de droit très-bien conservés, parmi lesquels un MERLIN et un SIREY complets, proprement reliés. S'adresser rue des Célestines, n. 675.